

France : le RSA et son financement

⊙ Le projet de loi généralisant le RSA vient d'être présenté. Le RSA ou revenu de solidarité active est une nouvelle allocation destinée à remplacer le RMI, à lutter plus efficacement contre la pauvreté et à inciter au retour à l'emploi par un complément de revenu.

⊙ La mise en place du RSA va être financée par une contribution de 1,1 % sur les revenus du capital, soit 1,5 milliard d'euros.

⊙ Ce dispositif paraît souhaitable pour améliorer les revenus modestes, stimuler l'emploi et réduire les trappes à inactivité. Le mode de financement est neutre pour les entreprises. Il sera à la charge des épargnants et des revenus fonciers. Ceci risque de renforcer la préférence pour les placements liquides (notamment le livret A) et la correction en cours du marché immobilier.

Le revenu de solidarité active

Le RSA ou revenu de solidarité active est une nouvelle allocation destinée à remplacer le RMI, à lutter plus efficacement contre la pauvreté et à inciter au retour à l'emploi par un complément de revenu.

Le RSA jouera le même rôle que le RMI pour les ménages qui ne travaillent pas. Sa spécificité est d'encourager le retour à l'emploi et d'améliorer les revenus très modestes en garantissant un revenu supérieur en cas de reprise d'emploi.

L'idée est de combattre les « trappes à inactivité » et les « trappes à pauvreté », les niveaux de bas salaires (SMIC à temps partiel par exemple) étant peu incitatifs par rapport aux minima sociaux. Les bénéficiaires du RMI et de l'allocation parent isolé qui accèdent à un emploi pourront bénéficier d'une aide financière et d'un accompagnement professionnel. Toute personne sans emploi éligible au RSA devra être inscrite à l'ANPE et ne pourra pas refuser deux offres « raisonnables ».

Le dispositif est en fait un cumul entre un revenu salarial et un revenu de solidarité. Un RMIste obtenant un emploi aura droit à l'équivalent de son ancienne allocation plus 62 % de son salaire. Un RMIste étant embauché à mi-temps au SMIC, soit 500 euros environ de salaire net mensuel, touchera le RMI (450 euros par mois) plus 62 % du salaire (310 euros), soit au total 760 euros. L'entreprise

versera 500 euros et le RSA atteindra dans cet exemple 260 euros.

Le financement n'affecte donc pas les entreprises et est entièrement à la charge de l'Etat. Le RSA ne concerne pas que les allocataires de minima sociaux, mais aussi des salariés à revenus très modestes, qui bénéficiaient déjà de la prime pour l'emploi. L'exemple évoqué plus haut est valable pour une personne reprenant un emploi mais aussi pour une personne en poste à mi-temps au RMI qui touchera aussi 760 euros, par mois.

Le bénéfice du RSA s'arrêtera à 1,04 SMIC (pour une personne seule). La prime pour l'emploi est par ailleurs maintenue pour les personnes à revenus un peu plus élevés et non éligibles au RSA.

Ce dispositif, qui sera généralisé mi-2009, est déjà expérimenté dans 34 départements. Selon Martin Hirsch, haut commissaire aux solidarités actives, le taux moyen de retour à l'emploi dans ces zones dépasserait de 25 % à 30 % les taux observés ailleurs. Et le gain financier permis par le RSA est en moyenne de l'ordre de 100 à 200 euros par mois.

A terme, le RSA concernera potentiellement 3,7 millions de personnes. Il sera versé aux personnes de plus de 25 ans et remplacera le RMI mais aussi l'allocation pour parents isolés et la prime d'intéressement à la reprise d'emploi. Le coût de ces prestations atteint environ 7 milliards par an. Le coût supplémentaire lié à la mise en place du RSA est estimé à 1,5 milliard par an.

Un tel dispositif paraît souhaitable dans la mesure où

- d'une part, il permet une augmentation du revenu des ménages les plus modestes et contribue donc à l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages ;
- d'autre part, il substitue à une logique d'assistanat, une logique d'incitation au retour à l'emploi.

Financement par les revenus du capital

La mise en place du RSA va être financée par une contribution de 1,1 % sur les revenus du capital :

- d'une part, les revenus de placement : intérêts versés sur les différents supports de placement, y compris l'assurance vie (à l'exclusion des livrets A et assimilés) ; dividendes ; plus-values ;
- d'autre part, les revenus fonciers.

Jusqu'à présent, les prélèvements sociaux sur les revenus du capital atteignaient 11 % répartis comme suit :

- 8,2 % de CSG
- 0,5 % de CRDS
- 0,3 % de CSA (journée de solidarité)
- 2 % de prélèvement social

Ils passeront ainsi de 11 % à 12,1 %.

Il faut ajouter les prélèvements fiscaux, prélèvement libératoire de 18 % ou imposition à l'impôt sur le revenu. Au total, pour une bonne partie des placements, et notamment les actions, obligations et OPCVM, les prélèvements fiscaux et sociaux atteindront environ 30 %.

Quels impacts ?

Sur la croissance

L'impact est neutre pour les revenus des ménages. Les RMIstes accédant à l'emploi toucheront le supplément de revenu permis par le RSA (1,5 milliards en année pleine), somme qui sera payée par les épargnants. En revanche, l'impact sera favorable sur la consommation, les ménages très modestes ayant une propension à consommer plus élevée que la moyenne des ménages épargnants.

Sur l'emploi

L'impact sera évidemment positif mais est difficile à chiffrer. On ne peut évidemment pas exclure certains effets d'aubaine, avec des employeurs utilisant ce système pour multiplier les emplois à temps partiel. Mais rappelons que le RSA est neutre pour l'employeur et ne diminue pas le coût du travail. Selon Martin Hirsch, le RSA permettrait à 100 000 RMIstes de retrouver un emploi au cours des dix-huit prochains mois.

Sur les placements financiers

Le surcoût de 1,1 % concerne tous les placements financiers, à l'exclusion des livrets défiscalisés (Livrets A, Livrets bleus, Livrets de développement durable, Livrets jeunes, Livrets d'épargne populaire). Sur un encours total de 3 200 milliards environ de place-

ments financiers détenus par les ménages, seuls 270 milliards échappent donc à ce prélèvement.

Les revenus du capital ont bénéficié des derniers mois de diverses mesures fiscales incitatives : bouclier fiscal fixé à 50 % des revenus ; allègement des droits de succession. Mais le poids des prélèvements fiscaux et sociaux est désormais élevé, 30 % environ pour une bonne partie des supports de placements.

Le nouveau prélèvement ne devrait pas réduire le montant global des placements financiers mais risque de renforcer encore davantage les arbitrages en faveur des placements liquides et tout particulièrement du livret A. Celui-ci est en effet défiscalisé, bénéficie d'une rémunération élevée, 4 % depuis août dernier, et sa distribution sera généralisée à l'ensemble des établissements financiers à partir de début 2009.

Sur l'immobilier

La taxation accrue des revenus fonciers va fragiliser encore davantage l'investissement locatif et donc le marché immobilier. Celui-ci est actuellement dans une phase de correction baissière qui reste globalement assez graduelle (les prix restent en légère hausse et le resserrement du crédit habitat encore relativement modéré) ; mais les ventes sont en net recul, notamment dans le logement neuf, ce qui tient pour une bonne part à la baisse des investissements locatifs. Le taux de rendement locatif initial se réduit de plus en plus et n'est plus que de 3,40 % début 2008 dans l'ancien à Paris. Les investissements locatifs deviennent donc peu attractifs. De plus, dans le neuf, la demande se réduit nettement pour les produits « Robien », très intéressants fiscalement, mais dont l'offre n'a pas été toujours adaptée aux marchés locatifs locaux.

Ce nouveau prélèvement, qui pénalise les investissements locatifs, pourrait dans certains cas et sur certains marchés (là où l'offre locative est trop abondante) accélérer le mouvement de correction. ■

Crédit Agricole S.A. — Direction des Études Économiques

75710 PARIS Cedex 15 — Fax : +33 (0)1 43 23 58 60

Directeur de la Publication : Jean-Paul Betbèze

Secrétariat de rédaction : Véronique Champion-Faure

Contact : publication.eco@credit-agricole-sa.fr

Internet : <http://www.credit-agricole.com> - Etudes Economiques

Abonnez-vous gratuitement à nos publications électroniques

Cette publication reflète l'opinion de Crédit Agricole S.A. à la date de sa publication, sauf mention contraire (contributeurs extérieurs). Cette opinion est susceptible d'être modifiée à tout moment sans notification. Elle est réalisée à titre purement informatif. Ni l'information contenue, ni les analyses qui y sont exprimées ne constituent en aucune façon une offre de vente ou une sollicitation commerciale et ne sauraient engager la responsabilité du Crédit Agricole S.A. ou de l'une de ses filiales ou d'une Caisse Régionale. Le Crédit Agricole S.A. ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité de ces opinions comme des sources d'informations à partir desquelles elles ont été obtenues, bien que ces sources d'informations soient réputées fiables. Ni Crédit Agricole S.A., ni une de ses filiales ou une Caisse Régionale, ne sauraient donc engager sa responsabilité au titre de la divulgation ou de l'utilisation des informations contenues dans cette publication.